



Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le PER lithium et substances connexes de Plaine du Rhin et de la demande de prolongation du PER de gîtes géothermiques de Strasbourg (67)

Rédaction du document

Référence interne	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Mémoire en réponse PER Strasbourg et Plaine du Rhin	20/08/2025	Ewan Poulmarch	Damien Bévillon	Gregory Van Den Perre

Diffusion du document

Date	Destinataire	Organisme	Version numérique	Version papier
22/10/2025	Mr Croquette	AE/IGEDD	1	0
22/10/2025	Mme Balian	DGEC	1	0
22/10/2025	Mr Philipot	DGALN	1	0

2gré - 49 Route d'Agen 47310 Estillac

Adresse de correspondance : 2gré chez Arverne Group, 4 chemin de Barincou 64000 Pau
SAS au capital de 3 210 000 € | RCS AGEN 529 770 646 | Siret : 529 770 646 00030 | Code APE 7112B

www.2gre.fr

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Mémoire en réponse – Avis détaillé	4
2.1	Phase d’exploitation éventuelle	4
2.2	Analyse de l’évaluation environnementale.....	5
2.3	Articulation du PER avec d’autres plans ou programmes	5
2.4	État initial, analyse des incidences et mesures d’évitement, de réduction et de compensation de ces incidences.....	8
2.4.1	Incidences des travaux d’exploration.....	10
2.4.2	Incidences des travaux d’exploitation	12
2.5	Dispositif de suivi	16
2.6	Résumé non technique	16
3	Annexes.....	18

1 Introduction

La société 2gré a déposé des dossiers concernant les Permis Exclusif de Recherches (PER) portant sur deux titres :

- La demande de prolongation du PER de gîtes géothermiques, intitulé « Strasbourg » ;
- La demande d'octroi du PER de mines de lithium et substances connexes, intitulé « Plaine du Rhin ».

En décembre 2024, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) a informé 2gré de la nécessité de mettre ces demandes en conformité avec l'évolution de la réglementation applicable. Cette mise en conformité fait suite à la décision du Conseil d'État n°468529, rendue le 12 juillet 2024, relative aux procédures applicables à l'octroi, à l'extension ou à la prolongation d'une concession minière.

Dans son courrier, la DGEC précise que les demandes de PER ne relèvent plus de la qualification de « projet », mais doivent désormais être considérées comme relevant du champ de la directive 2001/42/CE, dite « Plans et programmes ». Cette position a également été confirmée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), concernant spécifiquement le dossier « Plaine du Rhin ».

En réponse, 2gré a procédé à la mise en conformité réglementaire de ses deux dossiers de demande de PER, conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, en Janvier 2025

À la suite de cette mise en conformité, la DGEC a saisi l'Autorité environnementale (Ae) pour avis. L'ensemble des pièces constitutives du dossier a été transmis et réceptionné par l'Ae en Avril 2025.

Une réunion en présentielle s'est tenue le 7 juillet 2025 à Vendenheim (67), réunissant Mr Gilles Croquette, Mme Véronique Wormser, pour l'AE/IGEDD, et deux membres de l'équipe de 2gré.

Les paragraphes qui suivent ont pour objet de répondre aux observations et recommandations émises par l'Autorité environnementale nationale dans son Avis délibéré n° 2025-054 adopté lors de la séance du 24 juillet 2025.

2 Mémoire en réponse – Avis détaillé

2.1 Phase d'exploitation éventuelle

L'Ae recommande d'élargir la description des aménagements envisagés à ceux pouvant découler des PER si les résultats des démarches d'exploration de la ressource et des forages étaient positifs, en s'appuyant sur les démarches de prospection de clients pour la chaleur et pour les sels de lithium.

Le territoire le plus avancé en termes de réseau de chaleur à l'intérieur du PER de Strasbourg est l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) suivi par le territoire de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Plusieurs réseaux de chaleur urbain fonctionnent aujourd'hui.

Les prévisions ci-dessous de l'EMS montrent un besoin en accroissement avec une volonté de verdir l'énergie produisant la chaleur.

Les projets de doublet de géothermie se positionneront idéalement à une distance raisonnable de ces réseaux, afin de limiter l'impact des travaux de raccordement et les pertes thermiques.

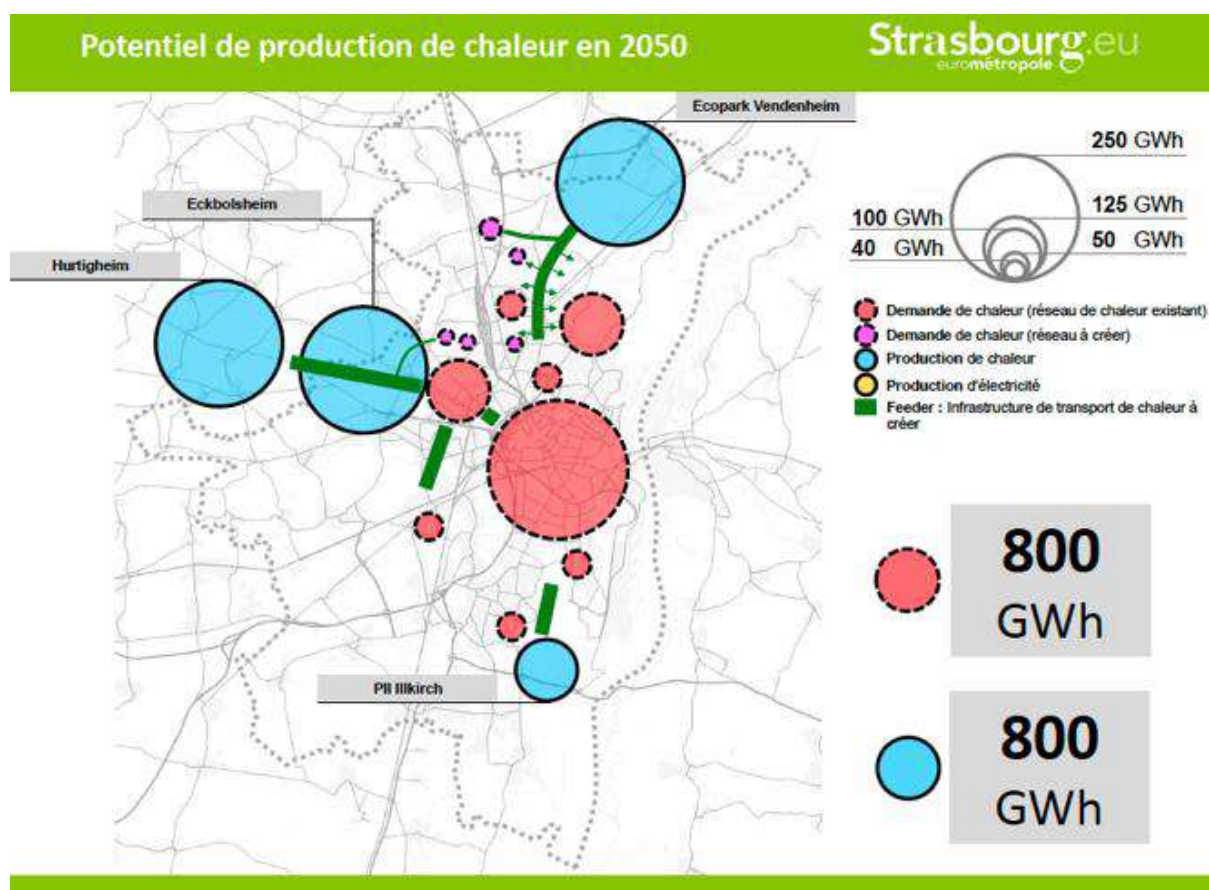


Figure 1 : Carte des développements prospectifs réseau de chaleur urbain sur l'Eurométropole de Strasbourg, 2023

La deuxième zone utilisant déjà un réseau chaleur est le secteur de Haguenau, situé au Nord du PER.

Un travail conjoint avec les représentants du territoire sera réalisé afin d'optimiser le tracé du réseau de chaleur à construire selon les consommateurs retenus. Une étude d'impact précise sera réalisée dans le cadre des demandes de travaux afin de réduire les nuisances et impacts des travaux de terrassement et de locaux techniques nécessaires à la réalisation d'un réseau chaleur.

La même démarche sera déployée pour des consommations individualisées type serre agricole ou raccordement agro industriel, en concertation avec le territoire et le porteur de projet serriste ou industriel.

Concernant un possible développement d'une extraction de sel de lithium, dans le cas d'une future demande de concession, plusieurs solutions d'aménagement seront étudiées suite aux résultats des forages exploratoires. En particulier le transport des sels de lithium depuis l'emplacement du doublet d'extraction jusqu'à l'unité régionale de transformation fera l'objet d'études d'impact comparatives entre des transports par conduite enterrées ou transport routier ou tout autre solution, en cohérence avec les aménagements régionaux qui seraient retenus avec les territoires concernés.

2.2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'Ae recommande de présenter une évaluation environnementale unique pour les PER « de Strasbourg » et « Plaine du Rhin » et de restructurer les chapitres de l'évaluation environnementale afin de présenter clairement pour chacune des thématiques environnementales, leurs incidences et les mesures prises pour y remédier. Elle recommande également de mettre les dossiers en cohérence.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une appréciation des incidences du futur projet d'ensemble, comprenant les travaux d'exploitation et les travaux d'exploration afférents, et une présentation des premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation à envisager.

2gré adhère à cette recommandation de l'AE et l'appliquera désormais à toutes ses futures demandes et produit en annexe un résumé non technique résumant clairement les incidences du projet pour chacune des thématiques environnementales.

2.3 Articulation du PER avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande d'analyser l'articulation du projet avec les plans de prévention des risques naturels de la zone, en particulier ceux relatifs aux mouvements de terrain.

Comme indiqué par géorisque, les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

Selon la préfecture du Bas-Rhin, ce département référence plusieurs sites soumis à des mouvements de terrain et font l'objet d'études et de dispositions en matière d'urbanisme et de construction :

- **Eschbourg-Graufthal** (chutes de blocs)
- **Lochwiller** (anhydrite)
- **Niederhaslach-Oberhaslach** (cavités)
- **Eurométropole de Strasbourg** (cavités)

Comme indiqué par le tableau suivant 130 mouvements de terrain ont été identifiés dans le périmètre du PER de Strasbourg. Plus de la moitié sont représentés par des effondrements/affaissements situés majoritairement dans l'enceinte de la métropole Strasbourgeoise.

Tableau 1 : Répartition des mouvements de terrains sur le périmètre de l'étude.

Type de Mouvement terrain	Nombre de Mouvement
Chute de blocs / Eboulement	1
Coulée	36
Effondrement / Affaissement	71
Erosion de berges	21
Glissement	1

Les effondrements /affaissements seront des sujets regardés avec attention, et pourront nécessiter des investigations géophysiques (géoradar...) afin de qualifier la présence ou l'absence de cavité au droit de la parcelle investiguée.

Le risque de coulée sera également regardé, la sélection de la parcelle accueillant le projet intégrera la topographie du terrain comme étant un élément clé de la faisabilité.

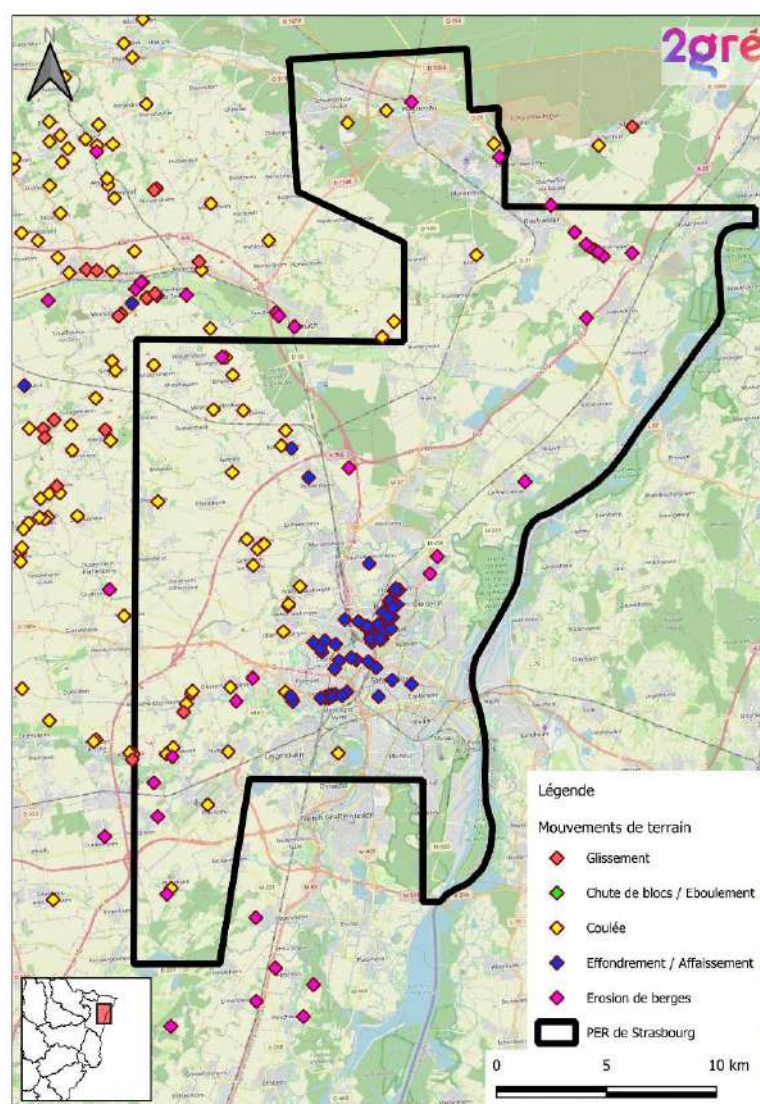


Figure 2 : Carte des mouvements de terrains

Les risques de mouvements de terrain sont aussi liés au retrait /gonflement des argiles qui est faible à fort dans la zone.

Une étude géotechnique sera réalisée afin de prévenir ce risque.

Par ailleurs, la première des préventions consiste à asseoir les ouvrages sur des sols qui ne sont pas soumis aux variations hydriques saisonnières.

De plus, une profondeur d'ancrage au sol importante constitue la solution à privilégier pour les ancrages ponctuels. Dans le cas d'ouvrages surfaciques ou linéaires, des solutions de substitution de sol, protections périphériques, etc. seront adaptées.

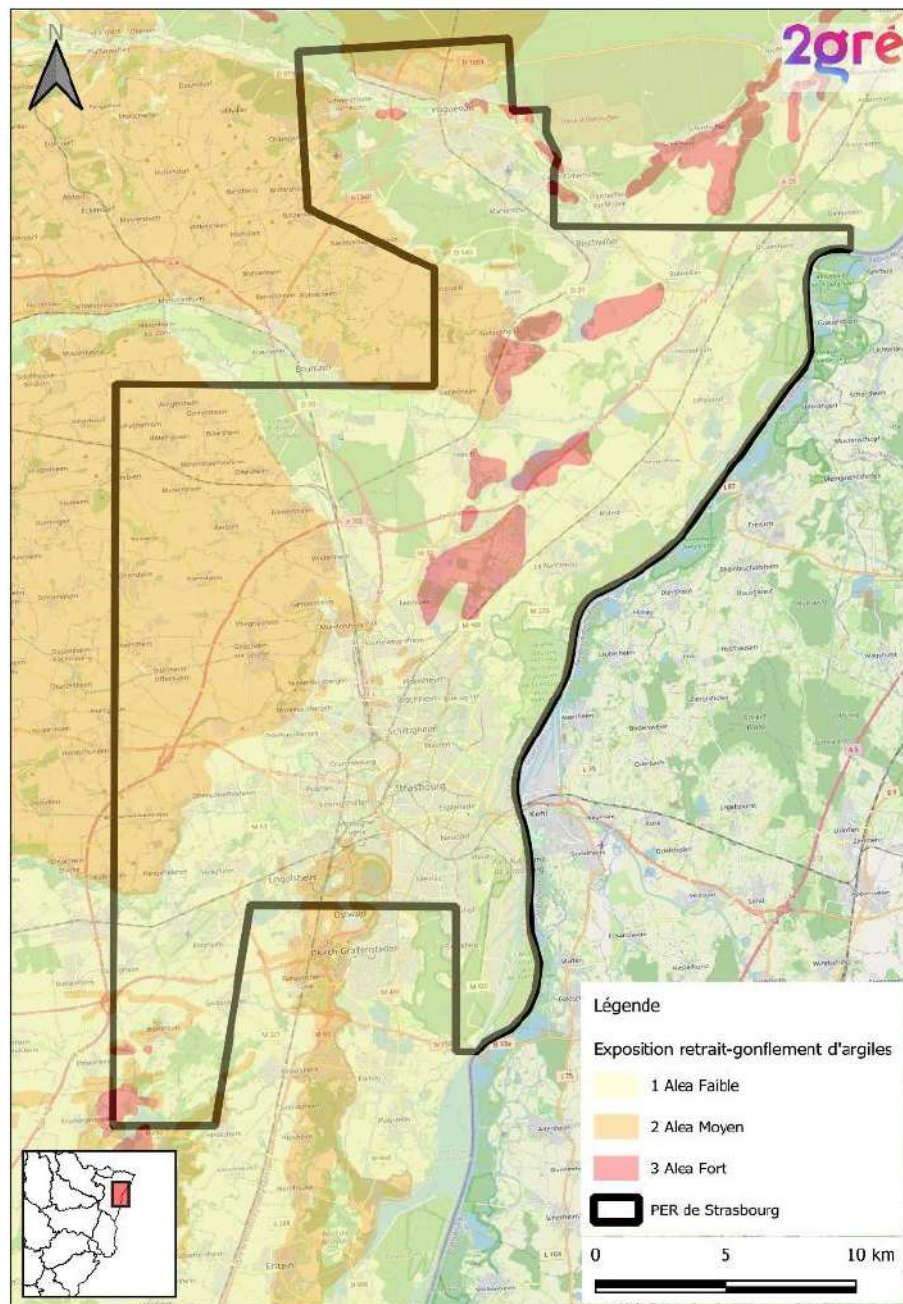


Figure 3 : Carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles

2.4 État initial, analyse des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences

L'Ae recommande de préciser l'état initial des zones humides et des captages d'alimentation en eau dite « potable » (destinée à la consommation humaine) y compris de leurs aires d'alimentation, de produire des focus (tous enjeux confondus) sur les secteurs nord et sud-ouest (et tout particulièrement les deux parcelles déjà retenues) qui concentrent les explorations et de synthétiser et prioriser l'ensemble des enjeux environnementaux.

Au sein du périmètre du PER des Strasbourg 234 zones humides ont été référencées et 104 périmètres de protection ont été inventoriés. Il apparaît que les zones humides se situent au Nord, Nord-Ouest de l'Eurométropole ainsi que sur son ensemble Sud. A l'exception de l'extrême Ouest du PER, l'ensemble du territoire est bien distribué en secteur de production d'AEP.

Le tableau suivant présente le type de périmètres de protection pour l'AEP identifié.

Les deux parcelles retenues sur la zone Ouest du PER pour accueillir un projet de géothermie ne sont pas concernées par des aires d'AEP et de Zones Humides.

Tableau 2 : Nombre de périmètres de protection pour l'AEP

Type de périmètre	Nombre
PPE	31
PPI	33
PPR	40

PPE : Périmètre de Protection Eloigné

PPI : Périmètre de Protection Immédiat

PPR : Périmètre de Protection Rapproché

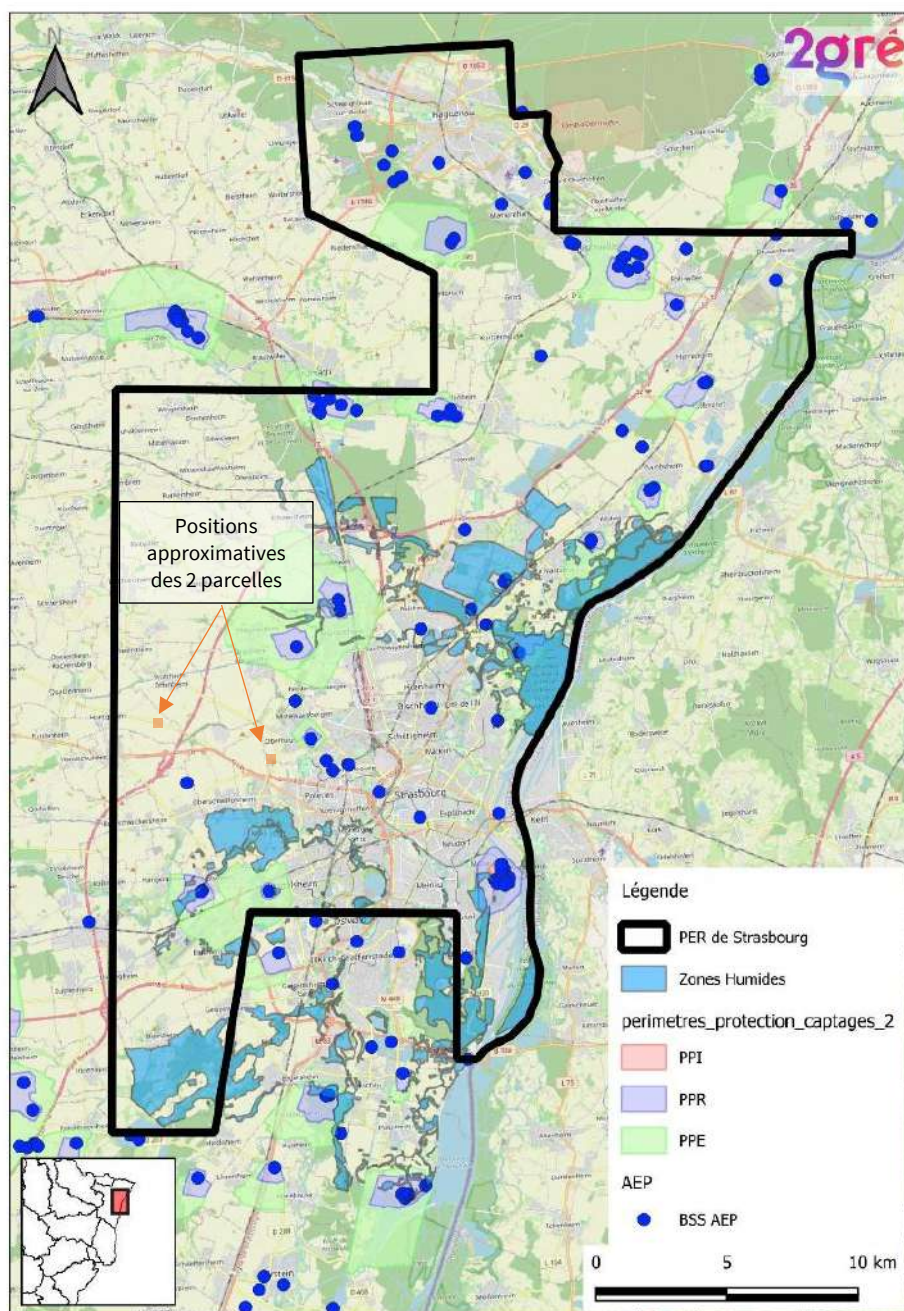


Figure 4 : Carte des Zones humides et des périmètres de protection pour les AEP

2gré prendra en compte ces zones humides pour tout autre projet d'implantation sur les autres secteurs du PER en privilégiant l'évitement.

L'Ae recommande de consolider sur le fond et la forme l'analyse des incidences et le choix des mesures ou des principes pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

Il est rappelé que le PER constitue uniquement une autorisation de réaliser des travaux d'exploration, sans préjuger d'un passage ultérieur à une phase d'exploitation. Néanmoins, la possibilité d'une telle évolution conduit naturellement 2gré à anticiper les enjeux environnementaux potentiels, à intégrer dès à présent une réflexion sur les principes d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), et à envisager les conditions d'une bonne intégration du projet dans son territoire d'implantation, à la fois sur les volets environnementaux mais également d'adhésion.

2.4.1 Incidences des travaux d'exploration

Dans le cadre d'un permis exclusif de recherches (PER), les travaux envisagés consistent uniquement en des forages à visée exploratoire, sans exploitation de la ressource à ce stade. Bien que ces opérations soient, par nature, temporaires et réversibles, elles sont susceptibles de générer certaines incidences environnementales et socio-territoriales, qu'il convient d'identifier et d'encadrer dès l'instruction du PER, celui-ci pouvant constituer une première étape vers une demande ultérieure de concession en vue de l'exploitation de la ressource. Les principales incidences sur l'environnement sont les suivantes :

2.4.1.1 Incidences et mesures ERC sur l'environnement naturel

- Milieux naturels : Les forages sont réalisés sur des emprises restreintes (moins de 5 hectares). Des inventaires faune-flore et milieux naturels sont systématiquement réalisés en amont du dépôt des dossiers afin d'évaluer les enjeux environnementaux des parcelles identifiées.
- Eau et sols : la gestion des fluides de forage fait l'objet d'un encadrement rigoureux afin de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines superficielles et des sols. Ce contrôle repose sur le respect strict des normes internationales applicables au secteur, des dispositions réglementaires nationales (arrêtés et décrets encadrant les opérations de forage), ainsi que sur l'expertise des ingénieurs forage de 2^{gré}. Par ailleurs, les forages sont tubés et cimentés sur plusieurs épaisseurs au droit des nappes d'eau superficielles, assurant ainsi leur isolement hydraulique complet. Un suivi environnemental régulier sera systématiquement mis en place, incluant l'installation de piézomètres sur site dès qu'une nappe est identifiée, ainsi que des campagnes de prélèvements d'eaux superficielles et/ou de sédiments lorsque les travaux sont situés à proximité immédiate d'un cours d'eau.
- Air : les émissions sont principalement liées à l'utilisation d'engins de chantier. Ces émissions sont temporaires et leur contribution en CO₂eq peut être calculée pour chaque projet. Une surveillance accrue du niveau de radon dans l'air est effectuée, quel que soit l'enjeu identifié sur le terrain concerné, conformément aux décrets miniers en vigueur. Par ailleurs, l'utilisation systématique d'une machine de forage électrique permet de limiter significativement les émissions de gaz à effet de serre.
- Paysage : La visibilité du chantier est limitée dans le temps à la phase de forage, notamment en lien avec la présence de la machine de forage, dont la hauteur atteint environ 50 mètres. Cette installation reste en place pour une durée estimée entre 6 et 12 mois sur site pour chaque projet.

2.4.1.2 Incidences et mesures ERC sur l'environnement humain

- Bruit : L'activité de forage génère un niveau sonore maîtrisé, en particulier en raison de l'utilisation d'équipement de forage à très bas bruit. Toutefois, ces nuisances sonores restent circonscrites au périmètre du chantier. Une modélisation acoustique est systématiquement réalisée dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale, et des mesures de réduction sont mises en œuvre si nécessaire. Un suivi acoustique est également assuré durant les travaux afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur.
- Trafic et accessibilité : une augmentation temporaire du trafic peut être constatée en phase chantier, notamment en phase de préparation de site en amont du montage de la machine de forage sur site.
- Sismicité induite : l'injection de fluide dans le sous-sol, tout particulièrement lors des phases de test de puits, engendre des événements microsismiques. Des mesures de surveillance et de prévention de cette sismicité induite seront mis en place afin de maîtriser cette sismicité induite, d'éviter qu'elle soit ressentie localement et de prévenir tout risque de dommages aux infrastructures. 2^{gré} a intégré les procédures ci-après, renforcées par le retour d'expérience de la sismicité en Alsace et suivra le guide de « Bonne Pratiques » de la DGPR, réalisé par le BRGM et l'Ineris, (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide-geothermie.pdf>) avec notamment :

- Sur la base des données géophysiques 3D, études géomécaniques des tendances au glissement des failles
- Mise en place d'un réseau de géophones renforcées, dont une partie mobile
- Montée progressive du programme de test selon le comportement du réservoir avec contrôle intermédiaire par un comité d'expert sous contrôle DREAL
- Suivi d'un système d'alerte renforcé (Advanced Traffic Light System) selon la magnitude et la vitesse des ondes en surface (PGV)
- Protocole d'analyse des évolutions du comportement des failles appuyé sur plusieurs loi scientifiques
- Études sur l'effet de site (c'est-à-dire la réaction des couches géologiques intermédiaire sur la vitesse de vibration ressentie à la surface du sol)

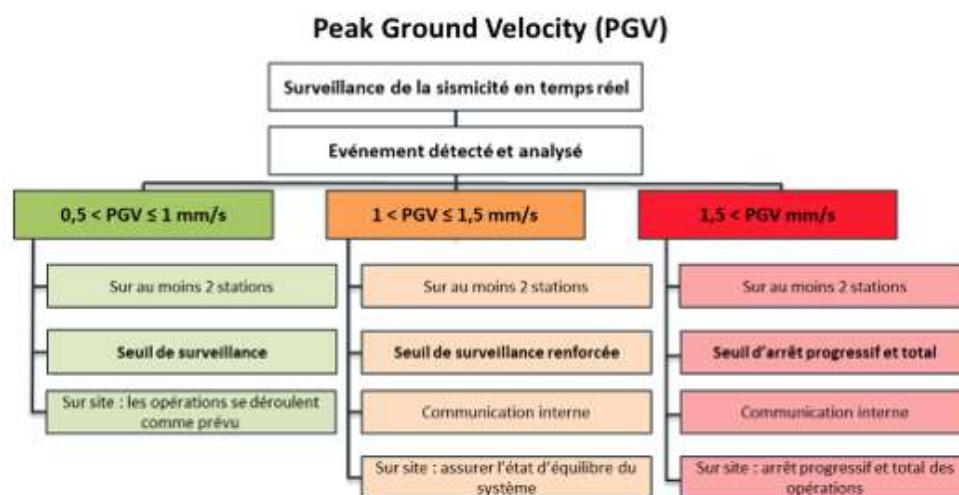


Figure 5 : Advanced Traffic Light System

2.4.1.3 Incidences indirectes

- **Perception du projet :** Les forages profonds peuvent susciter des préoccupations au sein de la population, particulièrement en raison d'antécédents régionaux. Il est donc essentiel de mettre en place un dispositif d'information, de transparence et de dialogue tout au long de la durée d'un PER et de ses prolongations, afin de répondre à ces inquiétudes.

2.4.1.4 Synthèse des mesures

Les mesures mises en place en phase de forage se résument principalement donc à encadrer les nuisances, éviter l'impact sur l'environnement et suivre les opérations avec transparence.

Tableau 3 : Synthèse des mesures mises en place en phase exploratoires

Mesures d'encadrement des nuisances	Mesures environnementales	Mesures de suivi et de transparence
Modélisation acoustique avant le projet	Prise en compte de la faune et flore (inventaires faune et flore)	Suivi de la qualité des milieux et de la sismicité avec le partage des données sur son site internet.
Suivi acoustique pendant le projet	Adaptation du calendrier en dehors des périodes sensibles	Communication régulière auprès des parties prenantes locales à travers des rencontres, un numéro d'information avec astreinte en phase travaux, ainsi

Mesures d'encadrement des nuisances	Mesures environnementales	Mesures de suivi et de transparence
		que le suivi de l'avancement du projet sur le site internet .
Plan de circulation	Évitement ou compensation des zones humides	Déclaration systématique des opérations à la police des mines (DREAL)
Chantier limité dans le temps	Impact surfacique faible et choix d'un site adapté : friche, zone industrielle ou agricole peu sensible	
Machine de forage électrique, à bas bruit	Tubage et cimentation pour garantir l'isolement des aquifères	

Conformément à la recommandation de l'Ae, ce mémoire en réponse propose une première analyse sommaire identifiant les principales thématiques d'incidences ainsi que des pistes de mesures ERC à approfondir et préciser. Cette analyse préliminaire constitue une étape initiale qui sera développée et enrichie dans le cadre de l'étude d'impact, lors de l'élaboration des dossiers réglementaires relatifs à chaque forage envisagé dans le cadre des PER, en tenant compte des caractéristiques spécifiques du site, des données collectées et des exigences des autorités et services compétents.

2.4.2 Incidences des travaux d'exploitation

Les incidences liées aux travaux d'exploitation ne sont pas concernées dans la demande de PER. En effet, le permis exclusif de recherches porte uniquement sur des travaux de recherche, dont les incidences environnementales sont évaluées à ce stade. Les éventuelles phases d'exploitation feront, le cas échéant, l'objet d'une procédure distincte avec une évaluation environnementale propre et adaptée aux travaux envisagés. Les enjeux liés à l'exploitation seront par ailleurs anticipés dès la phase de sélection des sites de forages exploratoires.

Climat qualité de l'air et bruit

L'Ae recommande de fournir un ordre de grandeur des volumes d'hydrocarbures (liquides ou gazeux) et d'hydrogène sulfuré susceptibles d'être générés lors des travaux de forage et des essais de production et d'indiquer et justifier les premières mesures déjà identifiées pour éviter ou limiter les émissions de polluants, de bruit et de gaz à effet de serre.

Arverne Group est structuré en filiale avec deux opérateurs futurs producteurs d'énergie (2gré et Lithium de France) avec à ses côtés Arverne Drilling Service, contracteur de forage, possédant les appareils de forage (rig) et le personnel spécialisé. Ces rigs ont été développés afin d'assurer le besoin des opérateurs du groupe.

En particulier, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les rig dédiés à la géothermie sont dotés de transformateur 20 000 V / 690 V permettant de connecter le rig au réseau électrique national.

En cas de panne du réseau, ces rigs ont aussi un ensemble de groupes électrogènes pour pouvoir se dépanner ponctuellement.

Concernant les volumes d'hydrocarbures susceptibles d'être générés, il convient de rappeler qu'un rig est doté d'un équipement appelé BOP (Bloc Obturateur de Puits), permettant de contrôler une venue d'hydrocarbure, liquide ou gazeux ou tout autre gaz et de l'empêcher de sortir du puits. Les équipes de Arverne Drilling Services sont entraînées et diplômées pour gérer ce risque. Grâce à cette procédure, le volume d'hydrocarbures pouvant être généré est très faible, de l'ordre de quelques mètres cubes. Ils sont récupérés dans des bacs étanches et dans le cas d'un résidu gazeux ponctuel, brûlés sur une torchère mobile.

L'Ae recommande de préciser la profondeur des nappes présentes sur le périmètre des PER.

En surface, la masse d'eau de surface comprend la nappe d'Alsace et le Pliocène de Haguenau qui passe dessous. L'eau circule à une vitesse de l'ordre de 1 à 2 m/j et suivant une direction générale Sud-Nord. Le renouvellement de l'eau de la nappe est assuré principalement par l'infiltration du Rhin et de ses affluents. La recharge par les eaux de pluie correspond à moins de 20 % des apports. Dans la zone d'étude la profondeur est comprise entre 50 et 150 m.

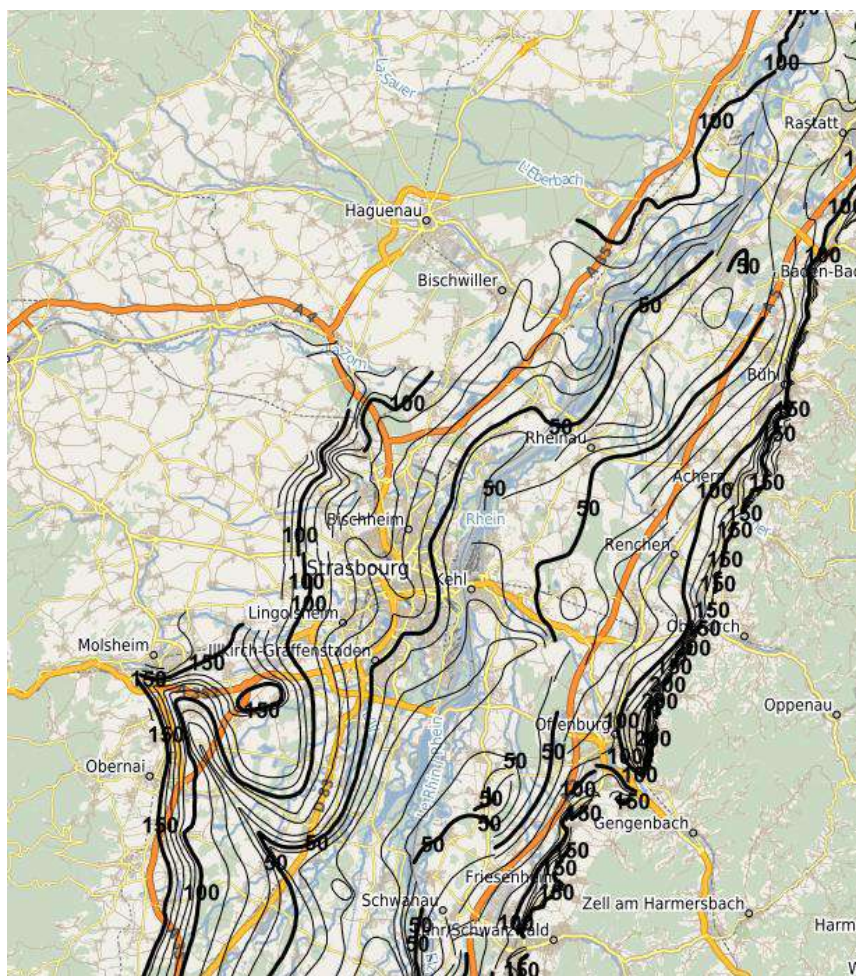


Figure 6 : Présentation des courbes de niveaux du substratum (m NGF) de la nappe (Aprona)

Les aquifères situés sous la nappe d'Alsace sont inclus dans cette masse d'eau (calcaires du Malm, grande oolithe bajocienne, calcaires du Muschelkalk et grès du trias inférieur du fossé rhénan).

Les profondeurs du Muschelkalk et des calcaires du Malm seront appréciés dans un second temps, dans le cadre du développement du projet.

Pour autant, il est présenté au travers des figures ci-dessous, les formations suivantes :

- La profondeur du toit de la Grande Oolithe est comprise entre 500 et 1500 m NGF,
- La profondeur de la base du Trias est comprise entre 1500 et 4500 m NGF.

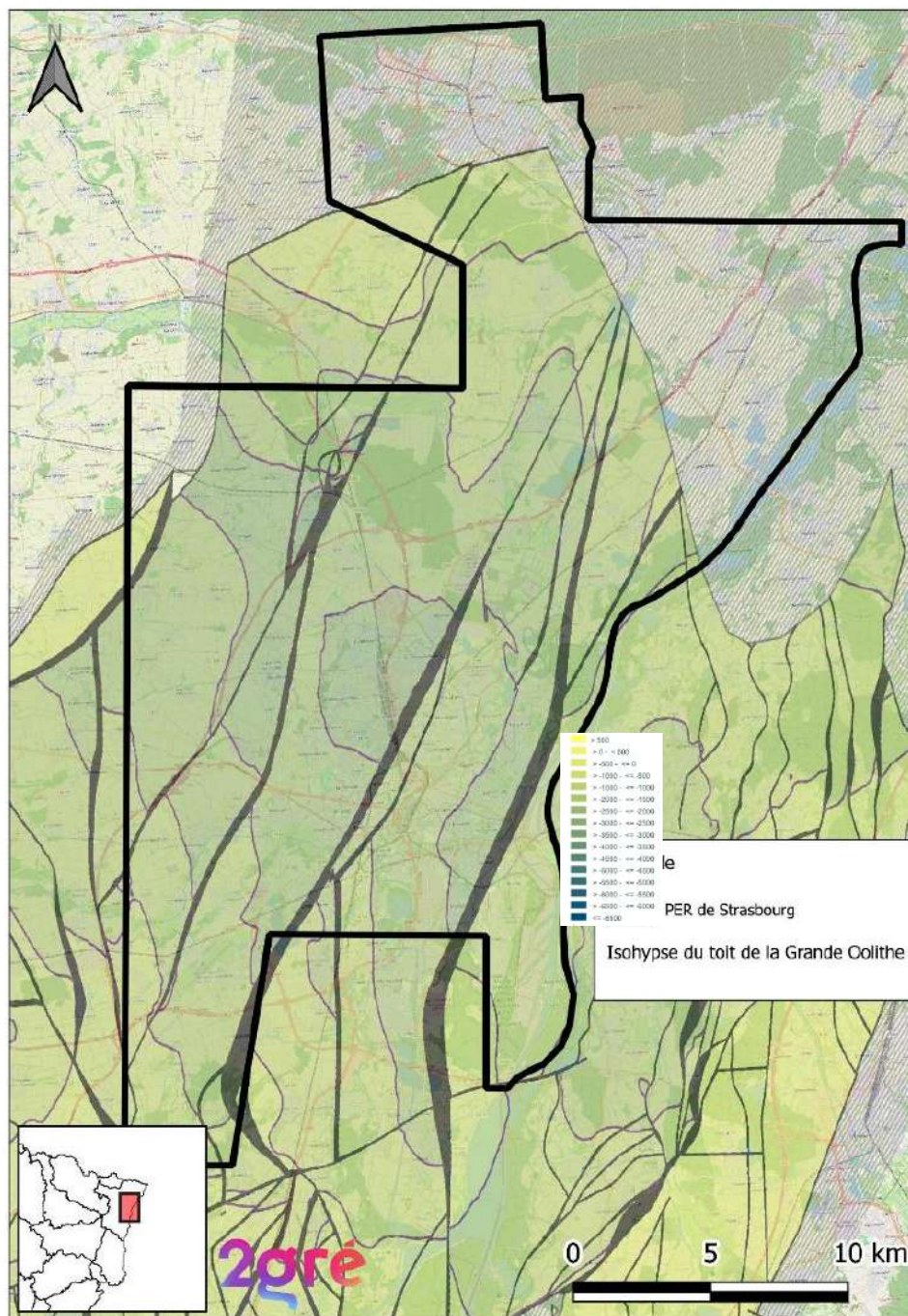


Figure 7 : Isohypse du toit de la Grande Oolithe (Georg)

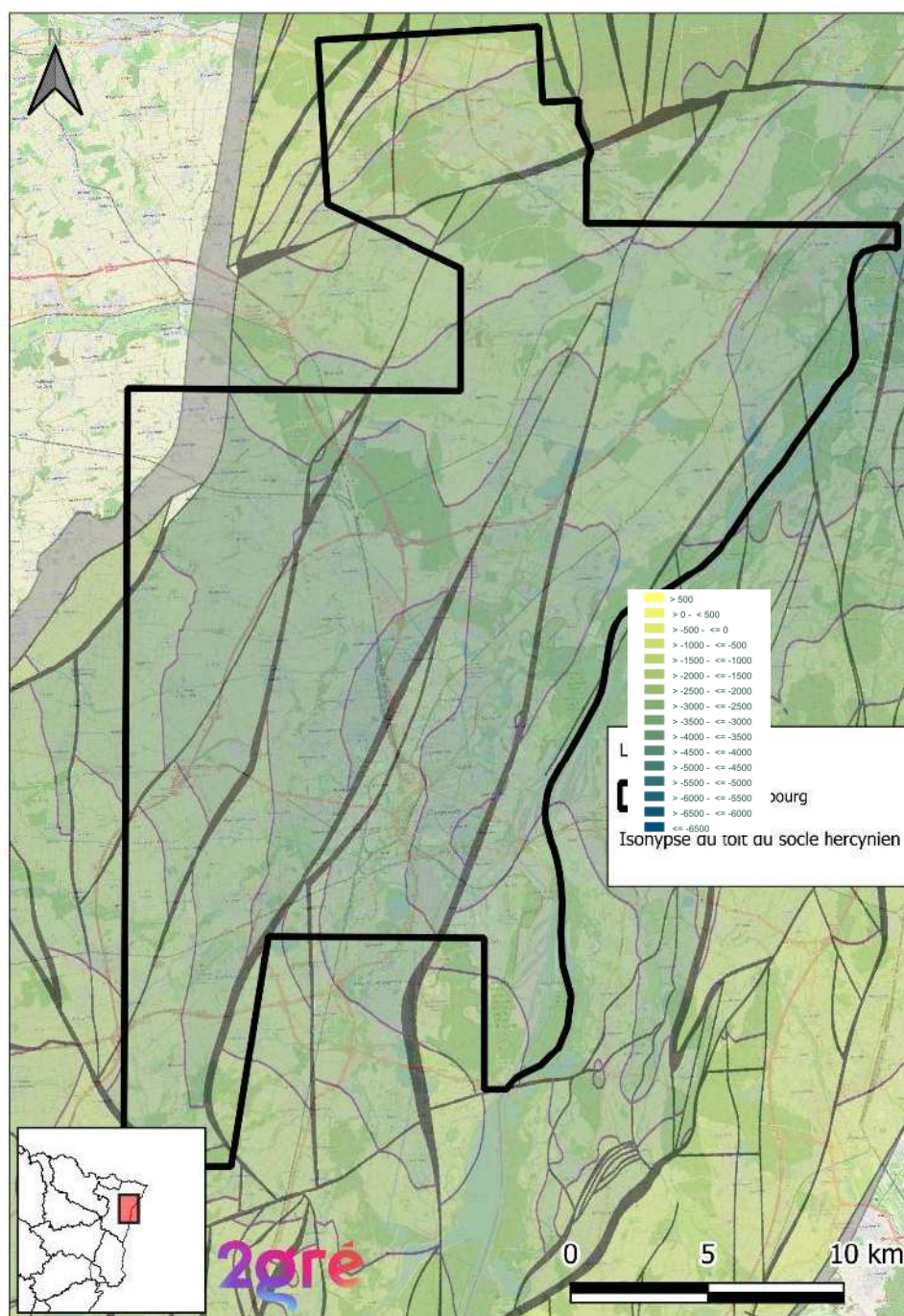


Figure 8 : Isohypse de la base du Trias (Georg)

Milieux naturels

L'Ae recommande de s'engager dès le stade des PER à ce que des inventaires de biodiversité soient réalisés préalablement aux travaux de forage.

2gré prend acte de cette recommandation et partage la nécessité de réaliser des inventaires de biodiversité sur les zones concernées par les futurs projets de forage.

Dans cette logique, des inventaires faune-flore seront systématiquement réalisés en amont de chaque projet de forage envisagé dans le cadre des PER. Ces inventaires visent à identifier et caractériser les enjeux

écologiques propres à chaque site pressenti, afin d'orienter les choix d'implantation et de définir les mesures ERC les plus appropriées.

Pour répondre concrètement aux recommandations formulées par l'Autorité environnementale, 2gré est en mesure de s'engager à :

- Lancer des inventaires faune-flore des sites potentiels de forage le plus tôt possible en amont du dépôt des demande d'autorisation environnementales ;
- Intégrer les enjeux identifiés de biodiversité très en amont dans la démarche d'évitement et de justification du choix des terrains.

2.5 Dispositif de suivi

L'Ae recommande d'étendre le dispositif de suivi à la mise en œuvre et l'efficacité de l'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation des phases d'exploration et d'exploitation dès le stade du PER et de l'adosser au comité de suivi déjà en place sur le site de Vendenheim

2gré prend acte de cette recommandation et partage la nécessité de mesurer l'efficacité des mesures d'évitement, réduction et compensation visant à réduire les impacts sur la biodiversité lors des levés géophysiques et lors de la demande de travaux de forage.

Concernant les futurs travaux, 2gré peut s'engager à mettre en place un programme d'identification et de suivi environnemental :

- Réalisation, en amont de tout forage, d'un état initial environnemental adapté à l'implantation retenue (milieux naturels, paysage, ambiance sonore, risques naturels, usages de l'eau, etc.) avec l'appui d'un bureau d'études indépendant ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi pendant les travaux, comprenant à minima :
 - Suivi acoustique et mesures d'atténuation si besoin ;
 - Suivi sismique ;
 - Suivi des eaux souterraines et superficielles ;
 - Suivi de la biodiversité en cas de présence d'enjeux spécifique à proximité du site, des mesures d'accompagnement peuvent être envisagées ;
 - Suivi du chantier et des aléas ou incidents éventuels.

Un programme formalisé d'identification et de suivi environnemental sera élaboré et intégré dans l'ensemble des études d'impact requises dans le cadre des demandes d'autorisations environnementales.

En vue du passage en phase d'exploitation, une étude d'impact dédiée sera conduite en parallèle des démarches administratives, notamment la demande de concession et les autorisations afférentes.

Le comité de suivi de site déjà en place sur le site de Vendenheim relève d'une décision préfectorale. 2gré adhère à cet adossement à un comité de suivi de site dédié à chaque projet, et suivra les décisions finales de la préfecture concernant le rôle de ces comités de suivi.

2.6 Résumé non technique

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et d'y inclure une présentation des incidences significatives du projet cohérente avec les éléments présentés dans l'étude d'impact.

2gré a modifié le résumé non technique (RNT) en annexe du présent mémoire en réponse en appliquant la recommandation de l'AE d'établir un RNT commun aux deux demandes de PER.

Synthèse des incidences significatives et mesures proposées pour les réduire ou les annuler (cette synthèse est intégrée dans le RNT).

3 Annexes

1. Résumé Non Technique (RNT) Commun